

20210076

MAIRIE

71380 OSLON

ARRETE MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 678 traversant la commune d'OSLON est limitée à 50km / heure.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est applicable de part et d'autre des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération présent sur le bourg.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire est à la charge de la commune d'OSLON.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, à la brigade de Gendarmerie en charge de la commune, affiché en Mairie.

ARTICLE 8 : M. le MAIRE d'OSLON ou ses Adjoints, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé Monsieur le Commandant de Brigade de Saint Germain du Plain.

Fait à OSLON, le 14/09/2021.

Le maire,
Yvan NOEL.

